

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



06039751

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 14 FEV. 2006

Greffier
Le greffier en chef,
K. LIXON,

greffier adjoint déléguée

Dénomination : "CABINET GERADON MILCAMP"

Forme juridique : société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée

Siège : 5580 Rochefort, rue de la Baronne Lemonnier, 62

N° d'entreprise : 0898.340.781

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu le sept février deux mil six par le notaire Philippe TILMANS, à Wellin, il a été extrait ce qui suit:
FONDATEURS :

1. Monsieur **GERADON Luc Jean Jacques Joseph**, docteur en médecine vétérinaire, né à Huy le vingt-sept novembre mil neuf cent soixante (N.N. 60.11.27 177-59), époux de Madame **MILCAMP Françoise**, domicilié à Lavaux-Sainte-Anne, Rochefort, rue de la Baronne Lemonnier, 62; époux mariés à Bruxelles le dix-huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-six sous le régime légal à défaut de contrat de mariage et de modification conventionnelle ou judiciaire.
2. Madame **MILCAMP Françoise Roberte Simone Hélène**, infirmière, née à Bruxelles le dix-sept février mil neuf cent soixante-quatre (N.N. 64.02.17 448-12), épouse de Monsieur **GERADON Luc**, prénommé, domiciliée à Lavaux-Sainte-Anne, Rochefort, rue de la Baronne Lemonnier, 62.

FORME : Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée.**DENOMINATION :** "CABINET GERADON MILCAMP"**SIEGE :** 5580 Rochefort, rue de la Baronne Lemonnier, 62, arrondissement judiciaire de Dinant.**OBJET :**

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger:

- l'activité d'infirmière indépendante, soins à domicile et activités connexes.
- l'exercice de la médecine vétérinaire par les associés qui la composent, lesquels sont exclusivement les médecins vétérinaires inscrits au Tableau de l'Ordre et agissant en respect de la déontologie et de la liberté diagnostique et thérapeutique et dans la dignité de l'indépendance professionnelle. Elle a également pour objet :
 - d'assurer la gestion du centre médical vétérinaire, en ce compris l'acquisition, la location et l'entretien d'un matériel médical technologiquement avancé. La facturation et la perception des honoraires médicaux à son nom et pour son compte et la mise à disposition du médecin vétérinaire travaillant dans le cadre de la société, du matériel et plus particulièrement de tout ce qui est nécessaire à l'exercice de l'art de guérir ;
 - de permettre la création, la construction, la location, l'acquisition, l'organisation et le fonctionnement d'un centre médical vétérinaire de nature à faciliter l'exercice de la profession de médecin vétérinaire ;
 - d'assurer la défense des intérêts professionnels, moraux et matériels du médecin vétérinaire travaillant dans le cadre de la société.

La société se donne également pour objet de favoriser la recherche scientifique en organisant des activités de recyclage et en nouant avec tous les organismes poursuivant les mêmes buts, les relations nécessaires à la réalisation de son objet

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

DUREE : La société est constituée pour une durée illimitée.**CAPITAL :**

Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR) et est représenté par deux cents (200) parts

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction de l'avoir social, entièrement libérées.

Les deux cents (200) parts sont souscrites en espèces, au prix de cent (100,00) euros chacune, comme suit :

- par Monsieur GERADON Luc à concurrence de DIX MILLE EUROS (10.000,00) euros, soit cent parts sociales

- par Madame MILCAMP Françoise à concurrence de DIX MILLE EUROS (10.000,00) euros, soit cent parts sociales

Ensemble : deux cents parts sociales, soit pour VINGT MILLE (20.000,00) euros.

Les comparants ont déclaré que chacune des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte numéro 068-2440926-45, ouvert au nom de la société en formation auprès de DEXIA Banque. Une attestation bancaire de ce dépôt est restée annexée à l'acte de constitution.

GERANCE :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

ASSEMBLEE GENERALE :

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le quatrième vendredi, du mois de mai, à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

EXERCICE SOCIAL :

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

AFFECTATION DU BENEFICE :

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

DISSOLUTION — LIQUIDATION :

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les comparants ont pris à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Dinant, lorsque la société acquerra la personnalité morale.

1° - Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente et un décembre deux mil six

2° - La première assemblée générale annuelle se tiendra le quatrième vendredi deux mil sept à dix-huit heures.

3° - Ont été désignés en qualité de gérant non statutaire Monsieur GERADON Luc et Madame MILCAMP Françoise, tous deux prénommés et qui ont accepté.

Monsieur GERADON Luc peut agir uniquement pour les activités se rapportant au domaine vétérinaire et Madame MILCAMP Françoise peut agir uniquement pour les activités se rapportant au domaine des soins de santé pour les humains.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes.

Les gérants reprendront, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

4° - Les comparants ne désignent pas de commissaire-reviseur.

Engagements pris au nom de la société en formation.

I. Reprise des actes antérieurs à la signature des statuts.

Les gérants ont repris les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier janvier deux mil six par Monsieur GERADON Luc et Madame MILCAMP Françoise, précités,

Volet B - Suite

au nom de la société en formation.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale.

II. Reprise des actes postérieurs à la signature des statuts.

A/ Mandat

Les autres comparants ont constitué pour mandataire Monsieur GERADON, et lui ont donné pouvoir de, pour eux et en leur nom, conformément à l'article 60 du Code des sociétés, prendre les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social pour le compte de la société en formation, ici constituée. Cependant, ce mandat n'aura d'effet que si le mandataire lors de la souscription desdits engagements agit également en son nom personnel (et non pas seulement en qualité de mandataire)

B/ Reprise

Les opérations accomplies en vertu de ce mandat et prises pour compte de la société en formation et les engagements qui en résultent seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société ici constituée.

Cette reprise n'aura d'effet qu'à dater du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR COPIE CONFORME de l'extrait analytique délivré avant la formalité de l'enregistrement (article 173 1° du C. E.).

Sont déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte de constitution du 07.02.2006
- l'attestation bancaire.

Maître Philippe TILMANS, notaire à Wellin.